

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

|                                |    |
|--------------------------------|----|
| <b>Conseillers en exercice</b> | 43 |
| Présents                       | 40 |
| Représentés                    | 3  |
| Absent                         | 0  |

|              |    |
|--------------|----|
| <b>Votes</b> |    |
| Pour         | 43 |
| Contre       | 0  |
| Abstention   | 0  |
| N.P.P.V      | 0  |

**Conseil Municipal**

**Séance du 23 septembre 2026**

Le mercredi 23 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni à Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

**Etaient présents :**

M. Mmes. : Monsieur Youssef AHRICA, Monsieur Robin ALBERT, Monsieur Joséphin ANDRIANTAFIKA, Monsieur Thierry BALIAS, Monsieur Matthieu BAUHAIN, Madame Céline BEAURY, Madame Malika BENKAHLA, Madame Malika BENLARBI, Monsieur Kristian BOLLE-DALLIAH, Monsieur Aziz BOUGRASSA, Madame Hamida BOUGUEROUA, Monsieur Julien BOURVEN, Monsieur Laurent CHASSAY, Madame Stéphanie CHENU, Monsieur Vasco COELHO, Madame Rachel COHEN, Monsieur Frédéric DRUART, Madame Martine FOURNIAUD, Madame Amandine FRANCISOT, Monsieur Karim GARROUT, Madame Danièle GAULIER, Madame Bénédicte HACHE, Monsieur Ali ID ELOUALI, Madame Lucie LANTERNIER, Madame Nathalie LAZIC, Monsieur Jordan MADIANDE, Monsieur Henrique MARQUES, Monsieur Alain OMRANE, Madame Sushma OSTERMEYER, Monsieur Tonino PANETTA, Monsieur Yannig PONS, Monsieur Franklin Lambert POUDY, Monsieur Katiana RENE, Madame Delphine ROQUES, Monsieur Hamid SAIDJI, Madame Bénédicte SALLAM LEMOINE, Monsieur Billy SOMSOUK, Madame Zahia TAZAMOUCHT, Monsieur Moustapha THIAM, Madame Ahlem ZENATI,

**Étaient représenté.e.s :**

Madame Annick BALLEREAU pouvoir à Monsieur Tonino PANETTA  
Madame Claire SAMARCQ pouvoir à Monsieur Jordan MADIANDE  
Madame Hacès SASU pouvoir à Monsieur Julien BOURVEN

**Étaient absent.e.s :**

**Secrétaire de séance :**

Bénédicte SALLAM LEMOINE

**O B J E T**

**VOEU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE CONTRE LE PROJET DE LA VILLE DE PARIS DE CONSTRUIRE UN NOUVEL INCINERATEUR DE DECHETS DANS LE VAL-DE-MARNE A VITRY-SUR-SEINE**

|                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>VOEU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE CONTRE LE PROJET<br/>DE LA VILLE DE PARIS DE CONSTRUIRE UN NOUVEL INCINERATEUR<br/>DE DECHETS DANS LE VAL-DE-MARNE A VITRY-SUR-SEINE</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver

**LE CONSEIL,**

Vu l'exposé de Monsieur Tonino PANETTA,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2122-29,

Vu la demande du groupe de la Majorité municipale,

**Considérant :**

- les délibérations adoptées par le Conseil de Paris les 17 décembre 2025 et 17 juillet 2026 dans le cadre du renouvellement du contrat de concession du chauffage urbain parisien ;
- que ces délibérations font explicitement reposer l'atteinte des objectifs de verdissement du réseau de chaleur urbain de la Ville de Paris sur la construction d'un nouvel incinérateur de déchets dans le Val-de-Marne, dans le quartier des Ardoines à Vitry-sur-Seine;
- que, lors de sa séance de 17 juillet 2026, le Conseil de Paris a, à travers sa délibération n° 2026 DU 90, poursuivi les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet, notamment par une décision relative à la maîtrise foncière d'un terrain situé dans la ZAC des Ardoines à Vitry-sur-Seine ;
- qu'au cours du débat au Conseil de Paris sur la délibération n°2025 SG 36 du 17 décembre 2025, un amendement demandant la réalisation d'études d'impact préalables en lien avec l'Agence Régionale de Santé, leur transmission aux élus des villes environnantes et leur publication afin de garantir une information transparente et fiable des riverains a été rejeté ;
- que le projet Thermo-sur-Seine repose également sur l'implantation, à Ris-Orangis, dans l'Essonne, d'une plateforme logistique route-fleuve, d'une surface annoncée d'environ cinq hectares, destinée à recevoir, stocker, organiser et transférer par voie fluviale les matériaux combustibles jusqu'à l'installation projetée à Vitry-sur-Seine ;
- que le conseil municipal de Ris-Orangis, par délibération n° 2026-133 ENVIR du 28 mai 2026, a affirmé son opposition totale à l'implantation de cette plateforme sur son territoire, demandé l'abandon de cette composante du projet et décidé de saisir les autorités compétentes afin de faire valoir cette opposition dans les procédures administratives en cours ou à venir ;
- que le Département du Val-de-Marne n'a été à aucun moment informé de l'élaboration de ce projet par la Ville de Paris alors même que son territoire est directement concerné ;
- que le Val-de-Marne accueille déjà trois incinérateurs de déchets situés à Créteil, Ivry-sur-Seine et Rungis, ce qui en fait aujourd'hui le département d'Île-de-France le plus exposé aux émissions polluantes ;
- que la baisse des volumes de déchets résiduels et les objectifs de prévention, de réemploi, de tri et de recyclage doivent conduire à réexaminer les besoins de capacités de traitement thermique à moyen et long terme, alors que la création d'une nouvelle capacité d'incinération est de nature à créer une dépendance durable à l'approvisionnement en combustibles issus de déchets et entrer en contradiction avec la trajectoire souhaitée de réduction des déchets ;

- que pour garantir une information complète et loyale du public sur ses incidences environnementales, sanitaires et climatiques, la qualification de l'installation doit correspondre à la nature effective des combustibles employés et des procédés mis en œuvre ; que pour l'heure, le projet Thermo-sur-Seine est qualifié par ses promoteurs de « chaufferie » alors qu'il s'agit d'une installation d'incinération de grande ampleur utilisant notamment des Combustibles Solides de Récupération (CSR), c'est-à-dire des résidus d'activités économiques non-recyclables, composés de bois traités, plastiques ou fibres ;
- que la décarbonation du réseau de chaleur urbain parisien ne saurait avoir pour effet de concentrer hors du territoire de Paris des infrastructures, des risques et des nuisances liés à la combustion de déchets, sans démonstration de leur nécessité, sans étude complète sur leurs incidences et sans l'association effective et préalable des collectivités et des populations directement concernées ;
- que le dossier de concertation précise que ce nouvel incinérateur envisagé à Vitry-sur-Seine brûlerait au minimum 450 000 tonnes de déchets de type Combustibles Solides de Récupération (CSR) par an, soit autant que toutes les installations d'Île-de-France réunies sur un site densément peuplé ;
- les préoccupations que soulèvent ce projet en matière de santé environnementale et d'aspiration à une meilleure qualité de vie pour de très nombreux Val-de-Marnais et élus du Val-de-Marne, notamment par la signature de pétitions ;
- que le site envisagé à Vitry-sur-Seine se trouve au cœur de deux nouveaux quartiers d'habitat, construits dans le cadre d'opérations d'aménagement d'intérêt national, appelés à accueillir 20 000 nouveaux habitants d'ici à 2040 (Zac Seine Gare Vitry et ZAC Gare Ardoines), à proximité immédiate du tracé du futur bus TZen 5 porté par Île-de-France Mobilités et du tracé d'intention du prolongement de la ligne 10 du métro ;
- que, dans un rayon de seulement quatre kilomètres autour du site envisagé, résident environ 500 000 habitants, soit un tiers de la population départementale ; que 40% des équipements départementaux y sont implantés : 39 collèges, 29 crèches départementales, 35 centres de PMI, 19 bâtiments administratifs ou culturels, 8 Espaces départementaux des solidarités, 7 collèges privés sous contrat et 5 parcs départementaux ; que, parmi ces équipements, les collèges Maurice-Audin à Vitry-sur-Seine et Léon-Blum à Alfortville se situent à seulement quelques dizaines de mètres du site d'implantation projeté ;
- que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, approuvé le 16 décembre 2025 et en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, promeut un « urbanisme favorable à la santé pour le bien-être du vivant » et identifie différents leviers dans une approche bioclimatique dont la préservation de la qualité de l'air en limitant l'exposition aux activités polluantes ;
- que le Ministre chargé de la transition écologique a demandé à la maire de Paris dans un courrier daté du 30 janvier 2026 que l'étude d'impact attendue devra être particulièrement rigoureuses et démonstrative, notamment sur les émissions de poussières fines (PM<sub>2,5</sub> et PM<sub>10</sub>) et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dont les effets sur la santé sont avérés ;
- que la Commission nationale du débat public a validé, en juillet 2026, le dossier, les modalités et le calendrier de la concertation préalable relative au projet Thermo-sur-Seine, laquelle se déroule du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> novembre 2026 ;
- que la concertation préalable organisée sous l'égide de la Commission nationale du débat public ne saurait être réduite à une consultation portant sur les seules modalités de réalisation du projet, mais doit permettre un débat effectif sur son opportunité, ses

objectifs, ses caractéristiques, ses impacts significatifs sur l'environnement, la qualité de vie et l'aménagement du territoire, ses solutions alternatives, y compris l'absence de mise en œuvre;

- qu'un projet d'incinérateur de déchets ménagers avait été envisagé au même endroit dans le Val-de-Marne dans les années 1990 et qu'il avait été mis en échec grâce à la mobilisation de nombreux élus locaux et Val-de-Marnais ;
- enfin que la Ville de Paris revendique un alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat signé il y a 10 ans et que cela suppose une cohérence territoriale et une responsabilité pleine dans la gestion des impacts environnementaux et sanitaires liés à ses politiques publiques, pas à les déplacer vers les territoires voisins ;

**Considérant la demande du groupe de la Majorité municipale et la délibération N°26 098 approuvée à l'unanimité en date du 24 juin 2026 affirmant son opposition au projet Thermo-sur-Seine.**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **Réaffirme :**

- son opposition inconditionnelle au projet Thermo-sur-Seine et demande à la Ville de Paris, d'abandonner le projet de construction, à Vitry-sur-Seine, d'une installation d'incinération de grande ampleur utilisant des combustibles solides de récupération (CSR) dans le Val-de-Marne ;

### **Invite :**

- la Ville de Paris, autorité concédante du réseau de chaleur, à engager sans délai une réflexion approfondie et transparente sur des solutions alternatives de décarbonation du réseau de chaleur.

### **Demande :**

- à la Commission nationale du débat public et aux garants de veiller à ce que la concertation préalable relative au projet Thermo-sur-Seine permette effectivement le débat sur son opportunité, ses objectifs, ses caractéristiques, ses impacts environnementaux, sanitaires et territoriaux, ainsi que sur les effets cumulés avec les autres installations d'incinération existantes, et sur les alternatives au projet, y compris l'absence de sa mise en œuvre ;
- au maître d'ouvrage et aux autorités compétentes de tirer toutes les conséquences de l'avis, des conclusions motivées et des éventuelles réserves ou recommandations qui seront rendus à l'issue de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;
- que soient rendues publiques, dans des délais compatibles avec une participation utile du public, l'ensemble des études et données nécessaires à l'appréciation du projet, notamment celles relatives aux émissions atmosphériques, aux effets cumulés, aux flux d'approvisionnement et de transport, à la nature et à l'origine des combustibles, aux risques d'inondation, aux incidences sanitaires, au bilan climatique global et à la comparaison documentée avec les alternatives disponibles.

## **DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Choisy-le-Roi dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr). En cas d'absence de réponse écrite de la Mairie dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux, ce silence de l'administration sera considéré comme une décision implicite de rejet.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans les mêmes délais à compter de la notification/publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite au recours gracieux. Le Tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)."

### **➤ Le présent vœu est adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance du 23 septembre 2026

Pour extrait conforme,

Monsieur Tonino PANETTA  
Maire

**AR Préfectoral**

le 25/09/2026

**Acte Exécutoire sous référence :**

094-219400223-20260923-DEL26118H1-DE